



## PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 22 février 2011

*Division territoriale des risques technologiques  
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[**Charte de l'inspection des installations classées – Extrait**]  
« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.  
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

**Objet** : SARL COSSET ET FILS à Benet

**Mots-clés** : Stockage de céréales – Augmentation de la capacité de stockage - Construction d'un 2<sup>ème</sup> silo.

La société COSSET et Fils a transmis le 13 juillet 2009 à monsieur le préfet de la Vendée une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales d'un volume de 35 832 m<sup>3</sup>, au lieu dit « les champs francs » sur le territoire de la commune de BENET. Cette demande a été reçue par l'inspection pour instruction le 29 juillet 2009 et a donné lieu au rapport du 30 octobre 2009 jugeant le dossier non recevable. La société COSSET et Fils a transmis le 8 février 2010 un complément de dossier afin de répondre aux observations formulées.

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont les risques accidentels d'incendie et d'explosion.

#### I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

##### 1. Le demandeur

- **Raison sociale** SARL COSSET ET FILS
- **Adresse** Zone des Champs Francs – 85490 BENET

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - <b>Siège social</b>             | 31 rue du Champ Grolleau – 79160 SAINT POMPAIN |
| - <b>SIRET</b>                    | 2588048500039                                  |
| - <b>Activité</b>                 | Stockage de céréales                           |
| - <b>Situation administrative</b> | Récépissé de déclaration du 3 avril 2006       |

La Société COSSET ET FILS a su démontrer ses capacités d'exploitation sur le marché du négoce de produits agricoles. Elle a une situation financière stable, ce qui lui permet de développer ses activités.

## **2. Le site d'implantation et ses caractéristiques**

Le site est implanté au lieu-dit « Les Champs Francs », sur la commune de Benet, en zone d'activité industrielle, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Le site est desservi par la RD 25E. La surface du site est de 17 819 m<sup>2</sup> dont 2 165 m<sup>2</sup> de surface sont bâties. Actuellement, le site comprend un seul bâtiment de stockage de céréales, nommé silo n° 1.

Le tiers le plus proche se trouve à environ 150 m au Sud-Ouest du site.

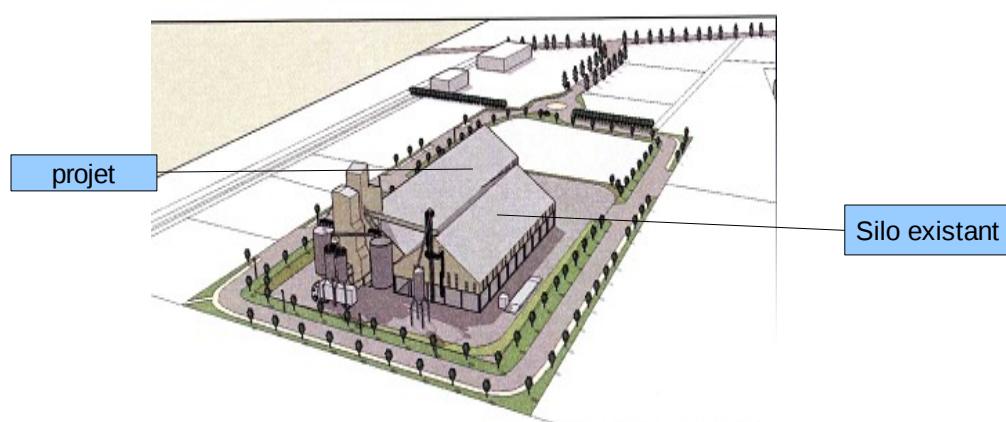


## **3. Le projet et ses caractéristiques**

Les installations de production fonctionneront :

- Récolte du blé : environ du 20 juin au 20 juillet,
- Récolte du maïs : environ du 15 septembre au 15 novembre

Le projet concerne la construction d'un bâtiment qui servira au stockage des céréales. Ce bâtiment (silo n° 2) sera un magasin de stockage à plat, d'une capacité de stockage de 20 646 m<sup>3</sup> soit 15 500 tonnes de céréales.



Ce silo n°2 comprendra :

- 3 cellules rondes métalliques, de type « fermée » destinées à accueillir les céréales humides,
- d'une fosse de réception,
- deux boisseaux de chargement,
- d'une tour de manutention,
- d'un transporteur à bande, trois élévateurs à godets
- d'une case béton,
- d'un séchoir, d'une galerie technique de reprise,
- d'un local extérieur avec une benne à déchets.

Les dimensions du magasin de stockage à plat seront : longueur : 97,7 m, largeur : 32 m , H du bâtiment 15,14 m, Hauteur des parois : 4,5 m.

Les dimensions des cellules de stockage seront : diamètre : 7,12 m, hauteur des parois latérales : 9,76 m, Hauteur du fût 6,6 m.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Désignation des activités   | Grandeur caractéristique | Régime | Rayon d'affichage | Situation administrative * |
|----------|---|--------------------------|--------|-------------------|----------------------------|
| 2160 a)  | <b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente et structure gonflable.</b><br>a) si le volume de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>   | 35 832 m <sup>3</sup>    | A      | 3 km              | d                          |
| 2910-A.2 | <b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</b> Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, <b>2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</b> | 8,476 MW                 | DC     |                   | d                          |

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

#### 4. Prévention des risques accidentels

Compte tenu des activités exercées et des produits utilisés au sein de l'établissement, les risques identifiés dans l'étude de dangers sont:

- l'incendie;
- la pollution de eaux et des sols;
- l'explosion

##### 4.1 - Prévention incendie et explosion

Le compartimentage existant sur le site permettra de s'opposer à la propagation du feu. Les caractéristiques des matériaux de construction des bâtiments n'est pas de nature à propager facilement un feu.

L'ensemble du site sera clôturé et fermé à clef en dehors des heures d'ouverture, afin de prévenir les risques d'intrusion. Il est également prévu la mise sous alarme du site avec report auprès d'une société de surveillance.

Il sera interdit de fumer sur l'ensemble du site, tout travail par point chaud fera l'objet d'un permis de feu spécifique.

La circulation et la vitesse des poids lourds et des engins de manutention seront réglementées et limitées à l'intérieur du site.

Des consignes relatives à la sécurité du site seront établies, comprenant les procédures d'alerte, les plans d'évacuation, les numéros d'urgence, etc.. Ces consignes seront affichées aux endroits appropriés.

Les installations électriques, le matériel d'extinction seront contrôlés régulièrement par des organismes agréés.

Des consignes d'exploitation du site seront établies, comprenant les modes opératoires, les instructions de maintenance et de nettoyage, etc.. Ces consignes seront affichées dans les locaux administratifs ainsi que dans les ateliers.

L'exploitant réalisera annuellement une analyse des causes possibles des évènements, précurseurs d'explosion ou d'incendie, afin de prévenir l'apparition de tels accidents.

#### **4.2 Lutte contre l'incendie**

En cas d'incendie, le besoin en eau a été évalué à l'aide de la note de calcul D9 à 235 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures soit 470 m<sup>3</sup>.

Sur avis technique des services de secours, le poteau incendie, situé à moins de 200 m, a un débit de 60 m<sup>3</sup>/h. Il est demandé de créer une réserve incendie de 350 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures accessible en toute circonstance par une voie d'accès.

L'exploitant confirme la création, à 25 m de ses installations, de cette réserve. Sa mise en service est prévue dans le courant du 2ème trimestre 2011.

La lutte contre l'incendie sera également assuré par :

- Le dispositif de défense interne :
  - des extincteurs portatifs de différentes capacités contenant des agents extincteurs appropriés au risque à défendre, répartis dans les locaux;
  - le personnel sera formé à la lutte contre les incendies, avec remise à niveau régulière de la formation.
  - des dispositifs de découplage concernant la tour de manutention et les communications avec les espaces sur-cellules ou sous-cellules et les cellules de stockages
- Le dispositif de défense externe :
  - un poteau incendie, d'un débit nominal de 60 m<sup>3</sup>/h.
  - d'une réserve incendie d'un volume de 350 m<sup>3</sup>, située à 25 m des installations.

En cas de sinistre, il sera fait appel au centre d'incendie et de secours de Benet, susceptible d'intervenir dans un délai de 5 minutes.

Les différentes installations seront équipées de rétention ou de zone de confinement afin de contenir les eaux d'extinction d'incendie.

#### **4.3 Lutte contre la pollution des eaux et des sols**

La société utilise un seul produit chimique. Il permet le traitement des céréales contre les insectes.

Compte-tenu de la toxicité du produit, la société a mis en place des dispositifs de sécurité : le produit est éloigné de toutes masses combustibles pour éviter son déversement dans le milieu en cas d'incendie, le produit est stocké en fût, lui-même placé sur une rétention et l'ensemble est stocké dans un abri métallique évitant les nuisances liées aux intempéries.

#### **4.4 Lutte contre les explosions**

Compte tenu des activités et des produits utilisés dans l'établissement, la source identifiée dans l'étude de dangers comme présentant des risques d'explosion est lié au stockage de céréales.

Des événements dimensionnés seront installés, afin d'assurer l'évacuation d'une surpression due à une explosion, sur différents éléments mobiles ou peu résistants, dans les installations de stockages de céréales (boisseaux de chargement, élévateurs, tours de manutention, nettoyeurs/séparateurs, galerie technique).

Différents scenarii d'accident ont été envisagé : explosion du silo n° 1, explosion du silo n°2 partie « silo à plat », explosion du silo n° 2 partie « cellules rondes de stockage, et incendie du séchoir ».

Les résultats indiquent que les effets sortiraient légèrement des limites de propriété du site.

Toutefois, une voie de desserte de l'entreprise entoure le site, aucune installation, aucun tiers ne se trouve dans le périmètre de 35 m.

Il en ressort que la totalité des risques est acceptable compte tenu des mesures de maîtrise employées sur le site.

#### **4.5 risque foudre**

Le site est soumis à l'arrêté du 15 février 2008 relatif à la protection contre la foudre. Ses prescriptions seront partiellement applicables au site à sa mise en service et en totalité au 1er janvier 2012.

### **5. Prévention des risques chroniques et des nuisances**

#### **5.1. Prévention des rejets atmosphériques**

Les activités génératrices de poussières sont :

- la fosse de réception du silo n° 2 : elle sera placée sous abri, protégée des intempéries et du vent, limitant ainsi les envols de poussières au moment du déchargement des grains.
- le séchoir : les dégagements de poussières proviennent de la mise en mouvement des grains au cours du séchage et lors de leur extraction vers le transporteur de reprises et de la combustion du gaz alimentant le séchoir. Le séchoir est équipé de volets obturateurs d'air qui sont placés de façon à supprimer toute circulation d'air pendant les extractions des grains.
- le nettoyage des céréales : le silo n°2 sera équipé d'un nettoyeur séparateur.
- le transporteur à bande « ouvert » : la vitesse de la manutention est inférieure à 3,5 m/s afin de limiter l'envol de poussières.

Le silo n°2 sera équipé d'un réseau d'aspiration des poussières comprenant un filtre à décolmatage automatique, un aspirateur centrifuge et une écluse d'air. Les caractéristiques du système d'aspiration sont : débit d'air 1,55 m<sup>3</sup>/mm, surface filtrante 80 m<sup>2</sup>.

L'exploitant conclut de la manière suivante :

- les rejets de gaz imputables au séchoir seront donc faibles et rapidement dilués dans l'atmosphère. Ils ne présenteront pas de risque sanitaire pour les tiers.
- l'impact lié au transport ne nécessite pas de mesure compensatoire étant donné le caractère saisonnier du trafic.
- les quantités de poussière émises à l'atmosphère sont et seront minimes et ne présenteront pas d'impact sanitaire sur les tiers.

#### **5.2 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

L'établissement sera alimenté en eau par le réseau public d'eau potable.

De part son activité, la société n'est pas consommatrice d'eau. Les véhicules sont lavés sur un autre site appartenant à la société.

Le réseau d'eau potable sera ouvert lors des travaux d'aménagement.

Un bloc sanitaire sera installé et raccordé à une fosse septique. Seule une personne sera présente sur le site pendant la période de collecte des céréales entre le 20 juin et le 15 novembre.

Les eaux pluviales proviendront des toitures des bâtiments et du ruissellement des aires de circulation.

Les eaux de ruissellement rejoindront directement le milieu naturel par infiltration. Un débord de 20 cm permettra d'éviter une eau stagnante au bord du bâtiment.

Les eaux de toiture seront collectées et rejoindront le milieu naturel via des drains d'infiltration situés au pied des descentes de dalle.

Le volume d'eau mensuel infiltré dans les sols sur l'ensemble du site a été estimé à 15 757 m<sup>3</sup>/an.

Les niveaux hauts de la nappe se situent à une profondeur de l'ordre de 10 à 20 m.

La présence d'hydrocarbures sur le site est liée aux passages des camions. Les aires (fosses de réception et boisseaux de chargement) où les camions sont et seront amenés à stationner, possèderont un revêtement en béton. Une réserve de matière absorbante sera stockée sur le site afin de pallier à une éventuelle fuite.

Compte tenu de l'activité du site et des aménagements, le risque de pollution accidentelle de la nappe souterraine sera particulièrement limité.

#### **5.3 Production et gestion des déchets**

Les déchets produits sur le site seront de plusieurs natures :

- poussières issues du nettoyage des céréales et des installations. Elles seront stockées dans une benne de 12 m<sup>2</sup>, vidée 5 fois par an, soit une quantité de déchets totale approximativement de 60 m<sup>2</sup>/an.
- fût métallique du produit liquide de désinfection des céréales. Il est renvoyé pour recyclage chez le ferrailleur, 2 fois/an, soit une quantité annuelle de 30 kg.

#### **5.4 Prévention des nuisances**

Bruit :

Une campagne de mesures a été réalisée en juillet 2009. Quatre points de mesure ont été retenus : 3 en limite de propriété et 1 en ZER. Les résultats de ces mesures sont conformes aux limites admissibles. Des mesures acoustiques seront réalisées dès que le séchoir sera en fonctionnement.

Trafic routier :

Le nombre de véhicule sera variable selon la période. Il variera entre 3 véhicules/jour (hors période de collecte) et 46 véhicules/jour (pendant la période de collecte). Le trafic global imputable à la société en période de collecte représentera environ 3 % du trafic global sur la départemental RD 148.

Le site sera exploité avec une fréquence accrue pendant les périodes de récoltes (12 semaines, réparties entre juin et novembre).

L'impact lié au transport ne nécessitera pas de mesures compensatoire étant donné le caractère saisonnier de ce trafic.

#### **5.5. Évaluation des risques sanitaires**

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée par l'inventaire des dangers, sur la base :

- Émissions de gaz de combustion : les rejets proviendront du séchoir, alimenté au gaz naturel. La hauteur de la cheminée en toiture permettra de garantir une bonne dispersion des gaz. Ils ne présenteront pas de risque sanitaire. Une analyse de ces rejets sera effectuée en période de collecte afin d'en contrôler la qualité.
- Émissions de poussières : les principales sources de production seront la manutention et le nettoyage des céréales. L'ensemble des équipement sera relié à un dispositif d'aspiration. Les quantités de poussières émises seront minimes et ne présentent pas d'impact sanitaire. Une analyse de ces rejets sera également effectuée en période de collecte afin d'en contrôler la qualité.
- Rejets d'eaux pluviales : les rejets ont été quantifiés. Elles rejoindront le milieu naturel par infiltration du sol. En l'absence de matières polluantes sur le site, elles n'engendreront pas d'impact sur la santé.
- Hydrocarbures, liés au passage des camions. En cas de fuite, une réserve de matière absorbante sera stockée sur le site.
- Nuisances sonores : les niveaux acoustiques mesurés en juillet 2009 sont conformes. De nouvelles mesures seront réalisées dès que le séchoir sera en fonctionnement.

#### **5.6 Faunes flores paysages**

Le site de la société COSSET ET FILS étant situé dans deux Zones de Protection Spéciale (Marais Poitevin et Plaine de Niort), une étude sur l'incidence du projet par rapport aux espèces et habitats d'intérêt communautaire a été établi par l'exploitant.

L'analyse des effets du projet sur le site démontre que les travaux, ouvrages ou aménagements n'auront pas d'effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

### **6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

La notice ne définit pas de règle supplémentaire particulière vis à vis de la protection de l'environnement.

### **7. Les conditions de remise en état**

En cas d'arrêt définitif de son installation, l'exploitant prévoit les actions suivantes :

- accès sécurisé et limité du site,
- les engins de manutention, les véhicules, l'ensemble des machines utilisées pour le dépoussiérage et séchoirs pourront être revendus,
- les déchets récupérés seront envoyés en destruction dans des centres agréés,
- un dossier de cessation sera réalisé et déposé en préfecture.

## **II – La consultation et l'enquête publique**

### ➤ ***Les avis des services***

- ◆ Le 10 août 2009, la Direction Régionale des Affaires Culturelles ne mentionne pas de prescriptions complémentaires à observer en matière d'archéologie préventive.
- ◆ Le 16 novembre 2010, la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte émet un avis favorable à l'autorisation administrative.
- ◆ Le 30 novembre 2010, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ne fait pas d'observation particulière.
- ◆ Le 14 octobre 2010, l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de réaliser des prélèvements de poussières de combustion du séchoir, de réaliser également des prélèvements pour déterminer le niveau d'empoussièvement global du site en période d'exploitation.
- ◆ Le 15 septembre 2010, le SDIS émet un avis favorable sous réserve que la défense extérieure contre l'incendie soit complétée par la création d'une réserve de 350 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures, accessible en toute circonstance d'une voie d'accès avec 2 plateformes stabilisées ayant les caractéristiques suivantes : longueur : 8 m, largeur : 4 m, hauteur géométrique d'aspiration maxi. : 6 m, hauteur d'eau mini : 0,80 m.

### ➤ ***L'avis de l'Autorité Environnementale***

L'Autorité environnementale a été saisie par courrier reçu le 3 juin 2010. A l'issue du délai de deux mois, l'autorité n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé favorable.

### ➤ ***Les avis des conseils municipaux***

- ◆ le 12 octobre 2010, le Conseil municipal de VILLIERS-EN-PLAINE émet un avis favorable.
- ◆ le 13 septembre 2010, le Conseil municipal de NIEUL SUR L'AUTISTE émet un avis favorable.
- ◆ Le 29 octobre 2010, le Conseil municipal d'OULMES, émet un avis favorable.
- ◆ Le 22 septembre 2010, le Conseil municipal de BENET émet un avis favorable dès lors que toutes les assurances auront été précisés sur ces différents points :
  1. déplore que l'autorité environnementale n'ait pas émis d'avis sur le dossier, ce qui aurait représenté une garantie précieuse pour les riverains,
  2. souligne la nécessité d'un strict respect des normes et d'une maintenance renforcée pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, mais aussi toute émission non contrôlée de poussières nuisibles aux autres activités de la zone,
  3. s'étonne qu'un tel établissement soit conçu sans prévoir ni arrivée, ni évacuation d'eau donc sans toilettes ni lavabo,
  4. rappelle la nécessité d'une très grande vigilance pour protéger la nappe qui alimente le captage de Benet-Lesson (carburants, insecticides,...)

### ➤ ***L'avis du CHSCT***

pas de CHSCT

### ➤ ***L'enquête publique***

L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 22 octobre 2010 sur le territoire de la commune de Benet. Une information a été notée dans le registre d'enquête publique. Elle concerne la visite du Maire de Benet avec remise de la copie de la délibération du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet.

### ➤ ***Le mémoire en réponse du demandeur***

Aucune observation n'a été notifiée lors de l'enquête.

Cependant, suite à la délibération du Conseil municipal de Benet qui s'étonnait qu'il n'y ai ni lavabo, ni toilette de prévu sur le site, le pétitionnaire a fait part que le nécessaire sera fait et qu'il prévoit l'installation d'un bloc sanitaire.

Concernant les deux autres points, respect des normes et vigilance par rapport à la nappe, le pétitionnaire indique que ces aspects font partie du cahier des charges étudié par la DREAL et qu'il devra les respecter lors de son fonctionnement.

#### ➤ ***Les conclusions du commissaire enquêteur***

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la société BENET en recommandant que le stockage du produit de désinfection de céréales d'une contenance de 200 litres soit sur un emplacement étanche de rétention susceptible de retenir la totalité de la quantité de produit stocké dans le fût et du respect des prescriptions réglementaires imposées au titre des installations classées.

### **III – Analyse de l'inspection des installations classées**

#### **1. Statut administratif des installations du site**

Le site dispose actuellement d'un récépissé de déclaration pour le silo et stockage en vrac de céréales (rubrique 2160-1-b) pour une capacité de stockage d'environ 14 000 m<sup>3</sup>. La demande correspond à une augmentation de capacité de stockage ce qui conduit à une modification de régime.

#### **2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande**

| Date       | Texte   |
|------------|---|
| 15/01/2008 | Arrêté concernant la protection contre la foudre  |
| 02/02/1998 | Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.           |
| 23/01/1997 | Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.  |
| 31/03/1980 | Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion. |
| 29/03/2004 | Arrêté relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables                         |
| 23/02/2007 |   |
| 02/12/2008 | Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910   |

#### **3. Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier**

pas d'évolution

#### **4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances**

##### **4.1 Risque accidentel**

###### Acceptabilité du risque

L'analyse des risques des scenarii fait ressort que la totalité des risques du site est acceptable. La société COSSET ET FLS a pris et prendra un certain nombre de dispositions pour limiter les risques d'incendie et d'explosion.

###### Besoin en eau et accès au site :

Afin d'évaluer le besoin en eau en cas d'incendie, le SDIS a estimé le besoin en eau de 470 m<sup>3</sup> pour deux heures d'extinction. Actuellement, un poteau d'incendie, situé à moins de 200 m, a un débit de 60 m<sup>3</sup>/h. Le SDIS est favorable au projet sous réserve de créer une réserve incendie de 350 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures. L'inspection des installations classées propose de prescrire la création d'une réserve incendie de 350 m<sup>3</sup>. Cette réserve devra être située à moins de 400 mètres du bâtiment par les voies carrossables, disposer de

plateformes stabilisées en nombre suffisant avec une surface au sol permettant aux véhicules de secours de manœuvrer, et d'une hauteur d'aspiration compatible avec ces véhicules. Cette réserve devra disposer de suffisamment de brides d'aspiration dont les raccords seront compatibles avec ceux des services de lutte contre l'incendie. L'exploitant prévoit la mise en service de cette réserve complémentaire de 350 m<sup>3</sup> courant du deuxième trimestre 2011 .

Concernant les autres remarques du SDIS, l'inspection des installations classées propose de prescrire des accès au site et des voies permettant aux véhicules de secours de manœuvrer.

#### **4.2 Rejet de poussières**

Afin de contrôler la qualité et la quantité de poussière rejetée, une analyse des rejets atmosphériques devra être réalisé en période de fonctionnement aussi bien sur les rejets de combustion du séchoir que sur l'ensemble du site afin de déterminer le niveau d'empoussièvement global.

#### **4.3 Nuisances sonores**

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en juillet 2009 avant la mise en service du silo n° 2. Celle-ci n'a pas mis en avant de dépassement. Une nouvelle campagne de mesures est donc nécessaire.

### **IV – Propositions de l'inspection des installations classées**

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint en annexe contient l'ensemble des prescriptions proposées. L'inspection des installations classées propose notamment de prescrire :

- une campagne de mesures de bruit dès mise en service du séchoir;
- une campagne de mesures des rejets atmosphériques de combustion du séchoir, accompagnée d'une mesure pour déterminer le niveau d'empoussièvement global du site, en période de fonctionnement;
- une analyse annuelle des causes possibles des évènements, précurseurs d'explosion ou d'incendie, afin de prévenir l'apparition de tels accidents;
- un volume minimal d'eau disponible en cas d'incendie de 350 m<sup>3</sup> aménagé de façon à permettre leur utilisation par les services de secours.

### **V – Conclusions**

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société COSSET ET FILS, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de Vendée.